

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à quinze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le deux octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born au 204 rue de Fresnes - ZA du Percq - 40260 Linxe, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL20242CC091005

PRESENTS : M. Jean MORA, M. Pierre LAPEYRE, M. Didier CLAVERY, Daniel BIREMONT, Mme Martine GASTON,
M. Jean-Claude CAULE, M. Jean-François LASTECOUCERES, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Thierry GALLEA
ABSENTS : M. Jean-Louis BARRERE, M. Jean-Louis DAVERAT, Mme Aline MARCHAND.
EXCUSES : M. Marc GAILLARD, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Sébastien LABAT
M. Didier CLAVERY est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 15 Présents : 9 Excusés : 3 Absents : 3
Pouvoirs : 2 : Marc GAILLARD à Jean MORA et Nadine JOUSSELIN à Jean-Claude CAULE

OBJET : Candidature pour portage de l'animation des sites Natura 2000 : FR7200716, site des zones humides de l'étang de Léon et FR7200715, site des zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe

Le Président expose à l'assemblée :

La loi 3DS du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, transfère partiellement la compétence Natura 2000 et confie le pilotage de la gestion des sites Natura 2000 terrestre aux Régions à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'alors assuré par l'Etat.

L'Etat conserve la gestion des sites marins et mixtes, les modifications de périmètre et l'instruction des évaluations des incidences Natura 2000, le rapportage de la politique Natura 2000 de la France auprès de la commission européenne.

Ainsi, la Région Nouvelle Aquitaine est chargée d'accompagner les animateurs dans la gestion des sites, d'instituer les comités de pilotage (COPIL), d'adopter les documents d'objectifs (DOCOB), d'assurer la présidence des COPILS et le suivi de l'animation pour les sites sans collectivité locale porteuse et de financer cette thématique.

Le syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born est concerné par deux sites Natura 2000, issus de la directive habitats de mai 1992 (habitats naturels et espèces faune et flore) :

- le site FR7200716 des zones humides de l'étang de Léon (1598 ha),
- le site FR7200715 des zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe (2256 ha).

Les deux sites Natura 2000 sont identifiés à proximité immédiate des cours d'eau gérés par le syndicat. Le périmètre des deux sites fait partie intégrante de l'espace de gestion sur lequel le syndicat est compétent aux abords des cours d'eau (hors plan d'eau de l'étang de Léon et réserve nationale du courant d'Huchet).

Dans la mesure où le dispositif français de gestion des sites Natura 2000 est fondé sur le volontariat et la responsabilité des acteurs locaux, la Région Nouvelle Aquitaine a sollicité le syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born pour se positionner sur sa candidature à l'animation des deux sites présents sur son territoire.



L'objectif de l'animation des sites Natura 2000 consiste en la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Un document d'objectifs (DOCOB) pour chaque site permet de faire vivre cette animation.

Les principales missions de l'animation pour chaque site sont les suivantes :

- la mise en œuvres de mesures contractuelles et non contractuelles proposées par le DOCOB,
- l'appui aux porteurs de projets dans l'application des évaluations d'incidences,
- l'amélioration des connaissances et le suivi scientifique,
- la communication, la sensibilisation et l'information,
- le soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques,
- la gestion administrative, financière et l'animation de la gouvernance des sites,
- la mise à jour du DOCOB

L'animation des sites Natura 2000 doit permettre de concilier les exigences écologiques des habitats et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles. Le portage de cette animation s'établit pour une période de 3 ans.

- **Le Président propose à l'assemblée délibérante de candidater pour porter l'animation des sites Natura 2000** : FR7200716, site des zones humides de l'étang de Léon, et FR7200715, site des zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de candidater pour porter l'animation des sites Natura 2000 suivants :

- FR7200716, site des zones humides de l'étang de Léon,
- FR7200715, site des zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout document permettant d'officialiser la candidature du syndicat.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN

